



Assemblée générale

Distr.: Limitée
1^{er} juillet 1999

Français
Original: Arabe

Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée

Quatrième session

Vienne, 28 juin-9 juillet 1999

Point 4 de l'ordre du jour

**Examen des instruments juridiques internationaux additionnels:
projet d'instrument juridique international contre le trafic et
le transport illégaux de migrants; et projet d'instrument juridique
international contre le trafic des femmes et des enfants**

**Propositions et contributions reçues des gouvernements
concernant le projet de Protocole contre l'introduction
clandestine de migrants par terre, air et mer additionnel à
la Convention des Nations Unies contre la criminalité
transnationale organisée et le projet de Protocole additionnel à la
Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale
organisée visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de
personnes, en particulier des femmes et des enfants**

**République arabe syrienne: amendements au projet d'instrument
juridique international contre le trafic et le transport illégaux de
migrants et au projet d'instrument juridique international contre le
trafic des femmes et des enfants**

A. Projet de Protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer

1. Après avoir examiné le texte arabe du projet de Protocole contre l'introduction clandestine de migrants par terre, air et mer (A/AC.254/4/Add.1/Rev.1), la République arabe syrienne souhaite formuler les observations suivantes concernant le préambule et les articles 1, 2, 4 et 6 à 9, et proposer un certain nombre d'articles nouveaux.

Préambule

2. Supprimer les crochets figurant aux alinéas a), c), d), f) à h), o) et q).
3. Ajouter après l'alinéa q) un nouvel alinéa sur le modèle du dernier alinéa du préambule du projet de Protocole visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui se lirait comme suit:

“..) *Tenant compte* des dispositions de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée.”

Article premier: Relation avec la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

4. Retenir l’option 2.

Article 2: Définitions

Paragraphe 1 d)

5. [Sans objet en français.]

6. Supprimer les mots “y compris la participation escomptée ou à venir du migrant à des activités criminelles”.

Article 4: Criminalisation

Paragraphes 1 à 3

7. Supprimer les crochets.

Paragraphes 1 à 3, 5 et 6

8. Selon qu’il convient, insérer les mots “sous réserve de leurs principes juridiques fondamentaux”.

Paragraphe 7

9. Ajouter à la fin du paragraphe les mots “pour le délit d’introduction clandestine de migrants”.

Article 6: Compétence

Paragraphe 1

10. Insérer après le mot “prend” les mots “sous réserve de ses principes juridiques fondamentaux”.

Paragraphe 2

11. Ce paragraphe devrait être aligné sur l’article 9 de la Convention.

Article 7: Mesures de lutte contre l’introduction clandestine de migrants par mer

Paragraphe 1

12. Remplacer les mots “généralement acceptés” par “en vigueur”.

Paragraphe 5

13. Supprimer le membre de phrase “ainsi qu’aux demandes d’autorisation présentées en application du paragraphe 3 du présent article” car ce libellé fait obligation à l’État Partie de répondre auxdites demandes d’autorisation alors qu’en vertu du paragraphe 3 du même article l’autorisation en question peut être donnée à l’État requérant par l’État du pavillon.

Paragraphe 13

14. Remplacer les mots “généralement acceptés” par les mots “en vigueur dans l’État concerné”.

Paragraphe 14

15. Expliquer le sens des mots “arrangements opérationnels concernant des cas spécifiques”.

Article 8: Mesures et mécanismes d’application**Paragraphe 1**

16. Insérer après “adoptent” les mots “sous réserve de leurs principes juridiques fondamentaux”.

Paragraphe 2

17. Supprimer les mots “et illégal” à l’alinéa a).

Article 9: Mesures législatives et administratives supplémentaires

18. Insérer après “prennent” les mots “sous réserve de leurs principes juridiques fondamentaux”.

19. [Sans objet en français.]

Nouveaux articles proposés

20. Des articles portant sur les aspects suivants devraient être insérés:

a) Assistance aux victimes du phénomène de l’introduction clandestine de migrants sur le modèle de l’article 4 du projet de Protocole visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants;

b) Statut des personnes introduites de façon clandestine dans l’État d’accueil, sur le modèle de l’article 5 du projet de Protocole visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants;

c) Saisie et confiscation des profits, sur le modèle de l’article 5 *bis* du projet de Protocole visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants.

B. Projet de Protocole visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants

21. Ayant examiné la version arabe du projet révisé de Protocole visant à prévenir, réprimer et punir le trafic de personnes, en particulier des femmes et des enfants (A/AC.254/4/Add.3/Rev.2), la République arabe syrienne souhaiterait proposer un certain nombre d’amendements aux articles 1 à 3, 8, 9, 12, 13 et 18.

Article premier: Objet**Option 1**

22. Retenir l’option 1 et supprimer le paragraphe 2 pour éviter toute répétition.

Article 2: Champ d’application

23. Retenir les paragraphes 1 et 2 de l’option 1 ainsi que le paragraphe 2 de l’option 2, après modification desdits paragraphes de la manière suivante:

a) Ajouter les mots “ou à toute autre fin illégitime” à la fin du paragraphe 2 de l’option 1;

- b) [Sans objet en français];
- c) Ajouter les mots “sans son consentement” après les mots “transporter une femme” à l’alinéa c) ii) du paragraphe 2 de l’option 2;
- d) Ajouter les mots “ou d’enfants” à la fin de l’alinéa d) v) du paragraphe 2 de l’option 2;
- e) Remplacer les mots “ou de collaborer à” à l’alinéa d) vi) du paragraphe 2 de l’option 2 par les mots “de jouer le rôle d’intermédiaire dans”.

Article 3: Obligation de criminaliser

Paragraphes 1 et 2

- 24. Ajouter les mots “sous réserve de ses principes juridiques fondamentaux” après le mot “adopte”.
- 25. Supprimer les mots “aux paragraphes 2 et 3” qui figurent entre crochets à tous les paragraphes.

Article 8: Mesures de répression

- 26. Retenir la note de bas de page 37.

Article 9: Contrôle aux frontières

Paragraphe 2

- 27. [Sans objet en français.]

Article 12: Prévention du trafic des personnes

Paragraphe 2

- 28. Supprimer les crochets.

Paragraphe 3

- 29. Supprimer les mots “[sont encouragés à fournir]”.

Article 13: Coopération avec les États non Parties

- 30. Supprimer les mots “[sont encouragés à coopérer]” et “[sont encouragés à notifier]”.

Article 18: Entrée en vigueur

- 31. Le nombre d’instruments devant être déposés pour que le Protocole puisse entrer en vigueur doit être le même que celui requis pour l’entrée en vigueur de la Convention.
-